



DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE SALLE COMMUNALE

ASSOCIATION ET ORGANISME PUBLICQUE

Madame ou Monsieur :

Adresse :

Mail : Téléphone :

Représentant de l'association ou l'organisme public :

Pour la date du : À (précisez l'heure de début) :

Jusqu'au : À (précisez l'heure de fin) :

Pour l'organisation de (précisez le nom, la date et les horaires de la manifestation) :

Manifestation lucrative : Non Oui : est-ce la 1ère dans l'année civile? Non Oui

Demande la mise à disposition de (1) :

La salle Polyvalente (2) La salle de la Fontaine La salle du Pressoir

Hall de la salle Polyvalente L'annexe de la Fontaine Salle des sports

Autre salle (précisez)(3):

Demande l'utilisation de (1) :

Four à bois Plancher du Chapiteau Chapiteau

Petite sono Container (précisez) Autre (précisez)

Prestation diverses (1) :

Vente de boissons, précisez l'association porteuse du débit de boissons:

Sous réserve d'autorisation d'un débit temporaire (demande à effectuer en mairie 15 jours avant la manifestation)

Forfait ménage (passage de l'autolaveuse) au tarif de:€

CONVENTION

Entre :

La Mairie de Férel et le demandeur pour la mise à disposition indiquée ci-dessus

Tarifs : A titre gracieux Location Payante :€

Acompte 50% : € Règlement à la date du :

Solde : € Règlement à la date du :

Caution (4) : € Déposé à la date du

Le demandeur déclare avoir lu et approuvé ce document, il atteste avoir pris connaissance du règlement d'utilisation des salles et du matériel mis à disposition

À Férel le Signature du demandeur:	Réservé aux services communaux:
	<input type="checkbox"/> Option du (5): <input type="checkbox"/> Confirmé le: <input type="checkbox"/> Transmis au service technique pour avis (en cas de prêt de chapiteau ou four à bois) le: Nom et visa de l'agent en charge:

- (1) Cocher les mentions utiles.
- (2) Les prises triphasées de l'office/réserve de la salle polyvalente ont une puissance de 9kw (au lieu de 12kw).
- (3) Cuisine, bar, terrain stabilisé, terrain de foot en herbe, terrain de pétanque, extérieurs du complexe.
- (4) La caution doit être remise au maximum 1 mois avant la manifestation et récupérer dans le mois qui suit l'état des lieux de sorti lorsqu'il n'y a pas d'objection.
- (5) Toute option non confirmée par le demandeur dans un **délais d'un mois** sera considérée comme annulée.